

TRDemolition SA

Conditions Générales

Édition 2026

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales régissent l'ensemble des relations contractuelles entre TRDemolition SA et toute personne physique ou morale, agissant à titre privé ou professionnel (ci-après « le client »), qui confie à TRDemolition SA l'exécution de travaux.

Elles s'appliquent à toutes les offres, devis, commandes et contrats conclus avec TRDemolition SA.

L'acceptation d'un devis, par signature, confirmation écrite, accord verbal ou par le début des travaux, vaut acceptation complète des présentes conditions générales.

Les relations contractuelles sont régies par le droit suisse, notamment par le Code des obligations.

2. Obligations du client

Le client doit fournir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Il garantit l'exactitude et l'exhaustivité des informations transmises à TRDemolition SA, y compris celles provenant de tiers.

Le client doit notamment informer TRDemolition SA de la présence éventuelle de :

- amiante
- PCB
- polluants
- conduites ou installations encastrées
- tout élément pouvant influencer la sécurité ou l'exécution des travaux.

TRDemolition SA décline toute responsabilité en cas d'informations incomplètes ou erronées.

3. Accès au chantier et installations

Le client doit garantir :

- un accès libre et sécurisé au chantier
- la mise à disposition de l'électricité et de l'eau nécessaires
- les installations nécessaires au bon déroulement des travaux.

4. Autorisations administratives

Les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des travaux restent à la charge du client, notamment :

- autorisation d'occupation du domaine public
- autorisations communales
- taxes administratives.

5. Sécurité du chantier

Le client doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité du chantier.

TRDemolition SA se réserve le droit d'interrompre les travaux si les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

6. Devis

Les devis sont établis sur la base des informations disponibles au moment de leur établissement.

Un dépassement du devis initial pouvant atteindre 15 % du montant total peut être appliqué lorsque celui-ci résulte d'adaptations nécessaires à la réalisation des travaux.

Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une facturation complémentaire.

La validité des offres est de 30 jours.

7. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif sauf mention contraire écrite.

TRDemolition SA ne peut être tenue responsable des retards résultant notamment :

- des conditions météorologiques
 - de contraintes administratives
 - de retards imputables au client
 - de circonstances imprévisibles.
-

8. Travaux en régie

Les travaux exécutés en régie sont facturés au tarif de CHF 85.00 par heure et par collaborateur, hors taxes.

Ce tarif ne comprend pas :

- l'évacuation des matériaux
- les taxes de décharge
- les machines
- les fournitures
- les transports.

Ces éléments feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Les périodes d'attente indépendantes de la responsabilité de TRDemolition SA sont facturées au même tarif.

9. Conditions météorologiques

Les travaux à l'extérieur peuvent être reportés ou interrompus en cas de conditions météorologiques défavorables.

Ces interruptions ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation.

10. Déchets et matériaux polluants

L'évacuation des déchets est effectuée conformément à la législation suisse.

La découverte de polluants non signalés peut entraîner :

- l'arrêt immédiat des travaux
- un devis complémentaire
- l'intervention d'entreprises spécialisées.

Les coûts restent à la charge du client.

11. Conditions de paiement

Un acompte de 30 % à 50 % peut être demandé lors de la confirmation de commande.

Les factures sont payables dans un délai de 30 jours.

En cas de retard de paiement :

- suspension des travaux possible
- procédure de recouvrement possible.

Des frais administratifs de CHF 20.– seront facturés pour chaque rappel.

12. Annulation ou report des travaux

Le client doit informer TRDemolition SA 48 heures avant l'intervention en cas d'annulation.

Si ce délai n'est pas respecté, 20 % du montant de l'offre pourront être facturés afin de couvrir les frais logistiques, administratifs et la perte de gain.

13. Éléments techniques encastrés

TRDemolition SA n'est pas responsable des dommages causés aux installations encastrées ou non visibles, notamment :

- conduites d'eau
 - chauffage
 - électricité
 - gaz
 - fibre optique
 - internet
 - gaines techniques.
-

14. Mise en sécurité des installations

Avant toute intervention, les installations techniques doivent être mises hors service par les corps de métier compétents.

Si certaines installations restent en place, elles doivent être signalées par un marquage visible tel que du ruban adhésif de couleur.

15. Détection incendie

Les systèmes de détection incendie doivent être désactivés pendant les travaux.

La remise en service doit être effectuée par le client ou par une entreprise spécialisée.

TRDemolition SA décline toute responsabilité en cas de déclenchement.

16. Vibrations et fissures

Les travaux de démolition peuvent provoquer des vibrations.

TRDemolition SA ne peut être tenue responsable des fissures résultant de la fragilité préexistante des bâtiments.

17. Constat de l'état existant

TRDemolition SA se réserve le droit d'effectuer un constat photographique de l'état existant avant les travaux.

18. Nuisances normales de chantier

Les travaux peuvent générer :

- bruit
- poussière
- vibrations
- salissures.

Ces nuisances font partie des conditions normales d'un chantier.

19. Intervention d'urgence

En cas de danger immédiat (fuite d'eau, instabilité structurelle, danger pour les personnes), TRDemolition SA peut prendre les mesures nécessaires pour sécuriser le chantier.

Les coûts associés seront facturés au client.

20. Responsabilité structurelle

La responsabilité de la stabilité du bâtiment et des renforcements incombe au client ou à ses mandataires techniques (architecte ou ingénieur).

21. Déclaration de sinistre et assurances

En cas de dommage, chaque partie doit effectuer une déclaration auprès de son assurance.

Les responsabilités sont déterminées uniquement par les experts d'assurance.

Aucune compensation ne peut être appliquée sur les factures sans décision des assurances.

22. Client agissant pour un tiers

Le client agissant pour un tiers reste solidairement responsable du paiement des prestations.

23. Responsabilité

TRDemolition SA répond uniquement des dommages directs résultant d'une faute grave.

Les dommages indirects ou pertes économiques sont exclus.

24. Force majeure

TRDemolition SA ne peut être tenue responsable en cas de force majeure, notamment :

- catastrophes naturelles
 - grèves
 - pénurie de matériaux
 - décisions administratives.
-

25. Réclamations des voisins

TRDemolition SA ne peut être tenue responsable des réclamations de tiers résultant des conditions normales d'exécution des travaux.

26. Droit applicable et for juridique

Les relations contractuelles sont régies par le droit suisse.

Le for juridique est à Genève.

FIN